

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 janvier 2020 à 20 h 15

Compte-rendu

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Teyssandier, maire.

Date de convocation : 15 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Présents : M. Teyssandier, M. Garcia, Mme Ratié, M. Vallon, Mme Benedetti, Mme Deycard, M. Roy, Mme Vincenzi, Mme Peruffo, M. Lapouge, M. Payeur, M. Billoux, Mme Poupin, Mme Puyjalinet, M. Roseau, M. Fournier, M. Dubreuil, Mme Prioleau, M. Verdier, M. Robert, M. Peloux, Mme Ribeyreix.

Excusés : M. Bouilhac, Mme Talochino, Mme Van der Horst, Mme Méry, Mme Berthommier.

Absents :

Procurations : M. Bouilhac à Mme Poupin, Mme Talochino à Mme Ratié, Mme Van der Horst à Mme Benedetti, Mme Méry à M. Garcia, Mme Berthommier à M. Teyssandier.

Secrétaire de séance : M. Fournier

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points portant :

- Le premier, sur le Contrat de Politique de la ville 2015-2020 : il est proposé un avenant portant engagements renforcés sur la période 2019-2022 ;
- le second, sur la proposition d'adopter la motion de soutien à la filière Vin et Eaux-de-vie de vin.

A l'unanimité, les membres du Conseil accueillent favorablement cette demande.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, puis il soumet **le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019** à l'approbation du conseil. Ce document est adopté à l'unanimité moins une absence (M. Peloux).

1/ Agence postale : renouvellement de la convention avec La Poste

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu les délibérations n° 1983-04 du 28 avril 1983, n° 2015-04-09 du 13 avril 2015 et n° 2015-07-05 du 24 juillet 2015 par lesquelles le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste. Celles-ci établissent les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés à l'agence postale communale de Pineuilh en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après un rappel des termes de ladite convention Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention avec La Poste, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 (cf projet en annexe),
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention et tous documents afférents.

2/ Marché pour la construction d'une halle de sport – Ecole primaire : Attribution des lots

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-05-02 du 27 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager la consultation d'entreprises pour la réalisation d'une halle multi-activités sportives dans la cour d'école primaire de Pineuilh ;

L'Avant-projet détaillé (APD) réalisé par le Maître d'œuvre décompose ce marché de travaux en trois lots :

- Lot 1 – VRD – Fondations – Equipements sportifs
- Lot 2 – Charpente – Couverture – Vêture (Option : Lasure charpente)
- Lot 3 – Electricité

Dans le cadre de la consultation d'entreprises sept offres ont été reçues se décomposant comme suit :

Lot	Candidat	Montant HT	Variante HT	Option HT
1	Tremblay / Eurovia	65986.28		
1	SAS LAFAYE	69864.93		
2	Atelier bois maîtrisé	123947.77	-1485.00	+16243.92
2	AMB Maison bois aquitaine	192000.00		+52425.00
2	SAS LAFAYE	141587.27		+16641.51
2	SOGEBOIS CONCEPT	170146.84		+8126.59
3	SPIE	4474.12		

Après négociations sur le lot 2 et au terme de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les offres jugées mieux-disantes par le rapport de maîtrise d'oeuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins quatre votes contre (Mme Poupin, M. Vallon, M. Fournier, M. Bouilhac) et trois abstentions (M. Lapouge, M. Payeur, M. Peloux) :

- décide d'attribuer les marchés de travaux de construction d'une halle multi-activités sportives dans la cour d'école primaire de Pineuilh comme suit :

Lots	Candidat	Montant HT	Variante HT	Option HT
1	Tremblay/Eurovia	65986.28	0	0
2	Atelier bois maîtrisé	123947.77	Non retenue	Non retenue
3	SPIE	4474.12	0	0
Total		180 408.17	0	0

- autorise Monsieur le Maire, en son absence l'adjoint délégué, à signer les contrats suivant les conditions précitées, ainsi que tous documents afférents.

3/ Marché de VRD Lotissement des Guignards - Rue du Château d'eau : Avenant 1 Eurovia/Tremblay

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales disposant que la signature des avenants relatifs à l'exécution des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT nécessite l'accord du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-04-02 du 10 avril 2014 déléguant au maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-01-15 du 18 janvier 2017 attribuant le marché relatif à la réalisation des travaux de VRD au lotissement des Guignards et rue du Château d'eau pour un montant total de 537 339.46 € HT ;

Monsieur le Maire indique que l'exécution de travaux complémentaires, qui ne figuraient pas au marché initial, s'est avérée nécessaire.

Par suite, il propose au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant suivant :

- Objet : Travaux supplémentaires sur l'aménagement de la rue du Château d'eau (tranche conditionnelle n° 1) et au droit de la gendarmerie (tranche conditionnelle n° 2) pour un montant de 74 157.61 € HT portant le prix définitif du marché à 611 497.07 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant précité,
- Autorise Monsieur le Maire, en son absence le premier adjoint, à signer l'avenant précité pour le montant de 74 157.61 € HT et tous documents afférents.

4/ Approbation du Contrat de Mixité Sociale entre Ste Foy – Pineuilh – Cdc Pays foyen

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 (article 55) dite Loi SRU portant à 20 % l'obligation d'offre en logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR renforçant à 25 % l'obligation d'offre en logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants,

Afin de corriger le déficit de logements sociaux constaté au regard des impératifs prescrits par l'article 55 de la loi SRU, par délibération en date du 20 février 2018, le Conseil municipal a statué favorablement à l'établissement d'un contrat de mixité sociale entre les communes de Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande et la Communauté de communes du Pays foyen, avec le concours des services de la DDTM33.

Après lecture de la proposition définitive élaborée par la DDTM33 et examinée par le groupe de travail en charge de ce dossier, invité à se prononcer sur les termes dudit contrat, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Peloux) :

- Approuve les termes du contrat de mixité Sociale entre Ste Foy la Grande – Pineuilh – CdC Pays foyen dans sa dernière version en date du 20 janvier 2020,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ledit contrat.

5/ Lotissement des guignards : redimensionnement des lots

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé le lotissement des Guignards (section BT parcelles 224, 232), jouxtant la nouvelle gendarmerie de Pineuilh.

Par délibération n° 2019-09-02 en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de vendre les 7 lots au prix de 35 € le m².

Cependant, à la suite de la réalisation du bornage définitif des parcelles concernées, le conseil municipal est appelé à préciser la surface définitive de chaque lot :

- Lot 1 surface 968 m² - lot 4 surface 799 m² - lot 7 surface 624 m²
- Lot 2 surface 1008 m² - lot 5 surface 624 m²
- Lot 3 surface 1011 m² - lot 6 surface 627 m²

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le document de bornage définissant la surface respective des sept lots comme indiqué ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente desdits lots au prix de 35 € le M²,
- Autorise Monsieur le Maire, le premier adjoint en son absence, à signer tous documents afférents.

6/Accompagnement à la gestion des archives communales : convention avec le CDG33

Vu le Code du patrimoine, article L214-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, articles 4, 62, 65 du règlement ;

Vu les préconisations relatives au récolement des archives communales à effectuer suite aux élections municipales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire à la proposition d'accompagnement à la gestion des archives communales émanant du CDG33 suivant le diagnostic établi courant juillet 2019. Le coût estimatif de la prestation proposée, dans son intégralité, s'élève à 11910 €. La commune n'est pas obligée de souscrire à l'intégralité de la prestation.

Pour mémoire, lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926), même dans le cas où le maire sortant est réélu.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'accompagnement à la gestion des archives communales proposée par le CDG 33 pour un montant total de 11910 €,
- Autorise Monsieur le Maire, le premier adjoint en son absence, à signer ladite convention.

Les fonds nécessaires à l'exécution de la prestation seront prélevés au budget principal.

7/ Budget du lotissement des Guignards : Décision modificative n° 2

Les opérations de lotissement ont uniquement une finalité économique de production de lots aménagés et viabilisés. Ces derniers ne font pas partie du patrimoine de la collectivité puisqu'ils sont destinés à être vendus.

Par conséquent, les opérations doivent être décrites dans une comptabilité de stocks (classe 3) .
A la fin de chaque exercice, la valeur du stock (qui est égale au prix de revient de l'aménagement) doit être constatée.

Le budget initial du lotissement n'avait pas prévu des crédits sur les comptes dédiés à la constatation des stocks: 3355-"Travaux en cours" (dépense d'investissement) et 7133-"variation des stocks" (recette de fonctionnement).

Cette décision modificative a pour but de mettre les crédits nécessaires sur ces comptes par transfert depuis les comptes sur lesquels les crédits n'ont pas été consommés.

Le budget global n'est ni augmenté ni réduit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 au budget du lotissement des Guignards comme exposée en pièce jointe (annexe 7).

8/ Budget autonome Gendarmerie : Décision modificative n° 1

Les subventions d'équipement imputées aux comptes 131 et 133 qui financent des immobilisations devant être amorties sont dites "transférables".

Chaque année, elles doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat de façon à les faire disparaître du bilan au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation subventionnée. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

La décision modificative permet de mettre des crédits sur les 2 comptes concernés à savoir: compte 139: "subvention transférée au compte de résultat" (dépense d'investissement) et compte 777: " Quote-part des subventions transférées".

Elle permet également d'inscrire au budget les 150000 € de droits de tirage remboursés sur 2019 suite au versement des subventions afin de consolider l'emprunt nécessaire à 2 900 000 € correspondant au plan de financement initial.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au budget de la gendarmerie comme exposée en pièce jointe (annexe 8).

9/ Rétrocession de concession au cimetière communal

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment l'article L 2223-13 et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition soumise par Madame MONDIN Nadine, demeurant 61 Epha des Mourennes à Pineuilh, de rétrocéder à la commune la concession vacante dont elle est titulaire à l'intérieur du cimetière communal.

Après avoir exposé la règle de répartition du produit des ventes de concessions funéraires entre le CCAS (1/3) et le budget communal (2/3), Monsieur le Maire précise que la transaction porte sur le seul montant perçu au budget communal.

Puis il présente les conditions de la rétrocession :

- Concession cinquantenaire : cimetière 3 – Allée C3 – N° 632
Délivrée le 05/02/1990 moyennant le paiement de 363.35 Francs (55.39 €)
Le prix de la rétrocession est entendu pour 36.93 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le rachat de cette concession, moyennant le remboursement de la seule part communale, soit 36.93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rachat de ladite concession suivant les conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

10 / Contrat de Politique de la ville 2015-2020 : Avenant portant engagements renforcés sur la période 2019-2022

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018 prolongeant jusqu'en 2022 (année révolue) les contrats de villes ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers venant préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques sur la période 2019-2022 :

- Ce protocole d'engagements s'inscrit dans l'esprit du Pacte de Dijon, signé par l'Etat et certaines collectivités locales, fixant les nouvelles orientations en matière de politique de la ville. Ces orientations ont été précisées en conseil des ministres du 18 juillet 2018, à travers une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures. Le protocole d'engagements réciproques vise à décliner cette feuille de route au plan territorial et à rendre lisibles les mesures déployées ou en cours de déploiement, avec une place majeure accordée au volet enfance et soutien à la parentalité.
- Il intègre également différents plans nationaux, notamment le plan pauvreté, le plan national de santé ou le plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.... Au plan local, il se nourrit des conclusions de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 et des différentes politiques publiques menées par les partenaires signataires.

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau contrat de ville, mais bien de tirer les leçons de ces trois premières années de contrat de ville, de réaffirmer les priorités en fonction des compétences de chacun, en prenant en compte les nouvelles orientations de l'Etat pour les décliner en engagements concrets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant portant engagements renforcés sur la période 2019-2022,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer l'avenant.

11/ Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Questions diverses :

- Développement de la fibre optique.
- Collecte et traitement des déchets ménagers.